

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé la démarche de création d'un syndicat mixte de transport régional sous couvert du Code des Transports et de ses compétences. Conformément à l'article L1231-10 du Code des Transports, seules les autorités organisatrices de transport (AOT) peuvent adhérer à un SMT. Les régions, communes, groupements de communes et les syndicats mixtes de transports compétents pour organiser la mobilité pourront siéger au sein du Syndicat.

Un comité de pilotage se réunit régulièrement pour structurer ce nouvel outil qui aura pour mission d'organiser la mobilité sur la région Nouvelle Aquitaine. Les compétences du syndicat se définissent ainsi :

3 compétences obligatoires :

- coordonner les services organisés par ses membres
- mettre en place un service information à l'intention des usagers
- mettre en place une tarification coordonnée permettant la délivrance d'un titre de transport unique.

Des compétences facultatives et optionnelles :

En lien avec l'article L1231-11 du Code des Transports, « organiser des services publics réguliers et des services à la demande, et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et infrastructures de transport ».

Les objectifs seront à définir au sein des comités de bassin d'intermodalité en proposant aux AO un niveau de coopération complémentaire.

Cette volonté de la Nouvelle Aquitaine d'harmoniser la gestion de la mobilité est la résultante de constats portant sur :

- le développement des offres urbaines, inter urbaines et ferroviaire
- l'émergence de nouveaux modes de déplacement
- une offre en transport public attractive et crédible en de nombreux points du territoire régional. Avec une utilisation soumise toutefois à une triple condition et ce, quelque soit le mode ou la distance, à savoir :
- obtenir les informations nécessaires pour se déplacer
- passer facilement et rapidement d'un mode de transport à un autre
- disposer d'un titre de transport unique.

La Région propose une gouvernance politique du Syndicat à double niveau :

1 comité syndical composé de tous les délégués des autorités organisatrices (AO) volontaires qui auront intégré le syndicat.

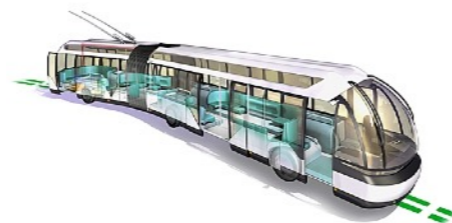
5 comités de bassin composés des délégués des AO concernées.

La réunion du Comité de Pilotage du 13 novembre 2017 à Bordeaux, pour laquelle M. Le Président de l'Agglomération du Bassin de Brive m'a demandé de suivre les travaux, a débattu sur les propositions de gouvernance (découpage périmètre comité de bassin, financement). Cette rencontre a soulevé bien des questions, notamment sur les découpage des comités de bassin.

L'Agglomération de Brive est intégrée dans un bassin qui a repris les contours de l'ancienne région du Limousin, à laquelle a été rajoutée la Dordogne. J'ai attiré l'attention du Vice Président des Transports de Nouvelle Aquitaine sur ce découpage qui va nous mettre en difficulté sur les projets locaux en lien avec nos bassins de vie et nos flux de mobilités. En entente avec le Président de l'Agglomération de Brive et le travail élaboré avec les services techniques, nous avons proposé un comité de bassin prenant en compte la spécificité de l'étoile briviste ferroviaire ouverte sur le Lot, le Cantal, l'Aveyron, la Dordogne et la Corrèze notamment avec l'axe d'aménagement du Territoire qu'est la ligne Clermont-Ferrand, Ussel, Tulle, Brive, Périgueux, Bordeaux reconnue TET (Train Equilibre du Territoire) et dont l'Etat a négocié la reprise par la Région Nouvelle Aquitaine.

- Notre agglomération sera dotée de 2 délégués au sein de la gouvernance du Syndicat Mixte des Transports.
- Le poids de la contribution pour notre strate (- de 150000 habitants) sera de 40000€ par an. La Région abondera à hauteur de 850000€.
- L'adhésion au syndicat est au volontariat, mais au détour des premières réunions concernant la création du SMT, nous apprenons que la Région n'apportera son aide financière au projet sur la mobilité qu'aux AO ayant intégré le SMT... Premières incidences de la réforme des collectivités qui accélère la perte de proximité et porte atteinte aux libertés des collectivités !

Ayant combattu la réforme, je ne suis pas surpris par ces prises de positions... Pour autant, cette dernière est en place et l'urgence d'occuper le terrain pour défendre notre territoire est primordiale ! Ne pas intégrer le Syndicat Mixte des Transports serait une erreur, c'est dans ce sens que j'ai échangé avec le Président de l'Agglomération du bassin de Brive et répondu favorablement à sa demande de participer au suivi des travaux de mise en oeuvre de ce futur outil de travail pour organiser la mobilité sur notre territoire.



Ne pas accepter la mise sous tutelle de nos communes !



Nos communes subissent depuis 4 ans une mise à l'épreuve très rude. Les dotations que l'Etat nous verse pour compenser les compétences que le législateur nous a transféré ont été diminuées de façon inédite dans l'histoire de notre pays.

Pour Jugeals-Nazareth, cela représente une perte annuelle en 2017 de 64204€ par rapport au budget 2013.

Près de 11 milliards d'euros ont été ainsi soustraits arbitrairement et brutalement aux collectivités. Les communes sont contraintes par la loi à l'équilibre de leurs budgets et soucieuses d'éviter la mise sous tutelle étatique. Pour cela, les élus locaux sont dans l'obligation de procéder à des choix de gestion. En travaillant sur des paramètres et des leviers d'intervention tout en maintenant un service public de qualité, les communes ont participé au redressement des comptes publics... **Elles en sont les principaux acteurs !**

Les chiffres sont parlants. De 2013 à 2016, la baisse du déficit de l'Etat est pour 85% le fruit des efforts des collectivités locales.

Hors, la décision du Président de la République pour les 5 années à venir d'imposer 13 milliards d'économie à l'encontre des collectivités locales. Une situation inacceptable !

Ces annonces condamnent nos communes à une mort par asphyxie budgétaire avec, cette fois-ci, un chantage intolérable de l'Etat qui fait reposer la promesse du maintien des dotations sur la capacité de nos collectivités à réduire elles-mêmes leurs dépenses de fonctionnement. Résultat : moins de dépenses de fonctionnement, c'est moins de services publics pour nos populations, moins de subventions pour nos associations et de vie sur nos territoires.

De telles contraintes budgétaires actuelles et à venir mettent à mal les lois de décentralisation et portent une attaque en règle contre les libertés des communes, des départements et des régions.

En effet, les collectivités locales ne sont pas des services déconcentrés de l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, « elles s'administrent librement et bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement ». Nous voyons là une volonté de l'Etat de mettre en oeuvre un « pacte girondin » entre l'Etat et les collectivités sous couvert de contrats passés individuellement entre les collectivités et les préfets. Cette nouvelle situation ouvre une rupture de l'égalité républicaine entre les territoires.

Cette nouvelle donne doit nous appeler à une grande vigilance avec l'urgence de poser une question prioritaire de constitutionnalité sur le projet du Président Macron concernant ces contrats.

Lieux démocratiques de notre République, nos communes ne peuvent être réduites à l'état de variable d'ajustement. Nous ne pouvons cautionner une rupture dans l'égalité entre les territoires, voire les collectivités, ni des menaces sur l'avenir de nos services publics locaux, qui sont garant de la cohésion de la République Française.

L'appel de l'Association des Maires de France à ne pas accepter la mise sous tutelle de nos communes et à ne pas signer les contrats proposés par l'Etat est légitime.

Affirmer cette opposition résolue à toutes ces dispositions pour protéger les communes et ainsi permettre la démocratie de proximité est une priorité de tous les instants.



Philippe TILLET
1er adjoint
Conseiller communautaire



Philippe TILLET
1er adjoint
Conseiller communautaire